

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2015

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Adstock convoquée par le directeur général/secrétaire-trésorier et tenue le mardi, 10 février 2015 à 19h00 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann du secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon et Stéphane Thivierge,

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence du conseiller Denis Marc Gagnon. Par ailleurs, aucun contribuable n'y assiste.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

SUJET À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Réfection du chalet des loisirs du secteur Saint-Daniel : dépôt des soumissions et adjudication du contrat;
2. Période de questions;
3. Levée de la séance.

15-02-054

RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS DU SECTEUR SAINT-DANIEL : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT

En vue de la réfection du chalet des loisirs du secteur Saint-Daniel, les entrepreneurs «Constructions Olisa Inc.», «J.C.T. Rénovations» et «Constructions Marquis Poulin Inc.» ont été invités à présenter une soumission pour la réalisation de ces travaux. À l'ouverture des soumissions, seule la firme «Constructions Marquis Poulin Inc.» a déposé son offre. Au terme de l'analyse administrative, celle-ci a reçu le sceau de «conforme» à notre devis d'appel d'offres. Le montant soumis, toutes taxes applicables incluses, est de 35 866.17\$.

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de confier le mandat de réfection du chalet des loisirs Saint-Daniel à l'entrepreneur «Constructions Marquis Poulin Inc.» conformément à sa soumission datée du 9 février 2015 et d'autoriser une dépense de l'ordre de 35 866.17 \$, taxes applicables incluses pour la réalisation de ces travaux. Il est également résolu de financer l'excédent de la dépense à même les revenus de la municipalité après avoir déduit la subvention de 12 500 \$ provenant du gouvernement fédéral.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun contribuable n'assiste à la séance.

15-02-055

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu de lever la séance à 19h13.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

jrt